

Règlement du Petit Trail de Noël 2022

Article 1 : L'organisation de **Le Petit Trail de Noël** est réalisée par la section athlétisme de la Berrichonne Châteauroux. La course aura lieu le 17 décembre 2022 à partir de 16h00

Article 2 : La course se décline en deux épreuves :

Solo : soit deux boucles réalisées par une seule personne à partir de la catégorie Cadet (née en 2006/2007)

Duo : Relais de deux personnes réalisant chacun une boucle. Possibilité aux minimales (née en 2008/2009) de faire le duo.

Retrait des dossards au couvent des cordeliers à partir de 17h le 17 décembre 2022. Les inscriptions se feront sur le site de [courir36](http://courir36.fr). Afin de valider l'inscription le règlement devra nous parvenir début décembre à l'adresse : La Berrichonne Athlétisme 4 rue de la Margotière 36000 Châteauroux
Courir36 : www.courir36.fr/

Tarif : Afin de réduire notre empreinte environnementale un verre consigné sera fourni à l'arrivée pour chaque concurrent au prix de 1€ (compris dans l'engagement). Il sera possible de se faire rembourser le verre sur remise de celui-ci.

Pour les solos 7€ (6€+1€ de verre) , pour les duos 12€ (10€ +2€ de verres)

Article 2 bis : Course enfant Elle sera ouverte pour les catégories suivantes :

Éveil Athlétique 2014 et après (course de 500m)

Poussins 2012/2013 (course de 800m)

Benjamins 2010/2011 (course de 1200m)

Article 3 : Course ouverte aux licenciés et non licenciés. **Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie mentionnant la « non contre-indication de la course à pied en compétition » datant de moins de 1 an à la date de la course pour participer à l'épreuve SOLO ou DUO.** (Conformément à l'article 6 de la loi du 23 mars 1999) . Autorisation parentale pour les mineurs. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Article 4 : Assurance – responsabilité : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence sportive. **Les autres participants doivent s'assurer personnellement.**

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ni même en cas de vol. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

Article 5 : Sécurité : Postes de contrôle installés en plusieurs points du parcours, en liaison téléphone avec le PC de la course. Assistance médicale assurée par une équipe de secouristes en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y remettre son dossard.

Article 6 : Parcours : Chaque concurrent est tenu de respecter le code de la route. Obligation de ne jeter aucun emballage sur le parcours.

Article 7 : Ravitaillement : Un ravitaillement sera mis en place à l'arrivée.

Article 8 : Récompenses :

Les 3 premiers hommes et femmes seront récompensés pour la course en SOLO.

Récompense au 1^{er} homme et femme dans les catégories suivantes

Cadet(te)	CA	2006 - 2007
Junior	JU	2004 - 2005
Espoir	ES	2001 - 2002 - 2003
Vétérans	V1	1984 - 1974
	V2	1973 - 1963
	V3	1962 - 1952
	V4	1952 - 1942
	V5	1941 et avant

Les 3 premières équipes hommes, femmes, jeunes, et la 1ere équipe mixte seront récompensées pour la course en DUO

Article 9 : En cas de force majeure ou en toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans aucun remboursement, d'en modifier l'horaire ou le parcours.

Article 10 : Loi informatique et liberté : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Il en est de même pour les droits à l'image.

Article 11 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo ou vidéo concernant l'épreuve dans le cadre de la promotion de celui-ci.